Jonquerettes

ARRETE DU MAIRE 2025

N° 38-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Chemin des Amandiers
Elagage d'un pin

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu la demande d'arrêté de circulation demandée par Monsieur BOIX Sébastien en date du 26 mai 2025 représentant de la Société D & S Paysagiste – 6, rue Claude Boitelet – 84140 AVIGNON ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux d'élagage du pin – chemin des Amandiers au croisement de la Montée des Pins afin de permettre le passage de camions ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La Société D & S Paysagiste est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront le mardi 27 mai 2025 de 8h00 à 15h00.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Restriction sur section courante, empiètement sur chaussée,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame la Lieutenante commandant la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
La Société D & S Paysagiste,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 27 mai 2025
Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

MAIRIE DE JONQUERETTES (VAUCLUSE)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Publié le 26 MAI 2025
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr